

**Rapport du Président**

Commission Permanente du  
vendredi 26 février 2010

**Service instructeur**  
Service Insertion et Développement  
Local

N° CP-2010-3-4-1

**Service consulté**

**CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION LES ATELIERS DE LA PISTE ACHILLE  
ZAVATTA  
ET LE CONSEIL GÉNÉRAL DU HAUT-RHIN**

Résumé : *Depuis janvier 1999, l'association Les Ateliers de la Piste Achille ZAVATTA mène un travail à visée artistique et socio-culturelle, sur l'agglomération mulhousienne. Soutenue depuis sa création par le Département, une nouvelle convention visant à participer à la prise en charge des frais de fonctionnement est présentée pour l'année 2010. Il est proposé de m'autoriser à signer ladite convention annuelle. La participation du Conseil Général s'élève à 77 240 €. Les crédits correspondants ont été inscrits au Budget Primitif 2010.*

**L'association Les Ateliers de la Piste Achille ZAVATTA**

Née dans le cadre du Contrat de Ville et issue d'un projet de mission de prévention spécialisée porté par le Centre Social Jean Wagner de Mulhouse, en novembre 1991, elle a démarré ses activités en janvier 1999 à Mulhouse.

**Présentation des activités de l'Association**

L'Ecole du Cirque mène des actions dans les domaines artistique et socio-culturel, autour de deux axes de travail :

- la prévention globale au travers de la prise en charge d'enfants issus de quartiers sensibles par un travail d'animation, en collaboration notamment avec les établissements scolaires, par des inscriptions individuelles et partenariales et par l'accueil d'enfants déficients mentaux ou physiques (cirque « adapté »),
- l'animation culturelle et artistique au travers de la découverte des arts du cirque.

Le public touché par la structure se situe majoritairement sur Mulhouse (63,59 % des adhérents en 2008), tout en s'adressant à des communes extérieures (36,41 % en 2008). Ce sont 2 145 jeunes qui ont été accueillis en 2008. La tranche d'âge la plus représentée est, et ce depuis le démarrage des activités de l'Ecole du Cirque, celle des 6-16 ans, puis celle des 3-5 ans et enfin, celle des plus de 16 ans.

Les enfants sont ainsi pris en charge :

- sur le temps des loisirs avec des inscriptions à l'année, durant les petites vacances et en juillet
- sur le temps scolaire (ex : IME, périscolaire, école de la deuxième chance, Ecole Jean XXIII).

### **Le partenariat avec le Département**

Jusqu'à fin 2009, l'Ecole du Cirque a été soutenue par le Département au travers du financement d'un mi-temps éducatif, de trois postes de candidats élèves éducateurs et de frais de fonctionnement.

A présent, il est proposé une subvention annuelle de fonctionnement.

### **La subvention départementale**

En 2010, une subvention portant sur le fonctionnement est accordée et est répartie selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % sur la participation départementale (soit 38 620 €), à la signature de la convention,
- le solde (soit 38 620 €), courant du second semestre de l'année, sur présentation de justificatifs (bilans financiers, bilan d'activité).

Ainsi, pour l'année 2010, la participation du Conseil Général s'élève à 77 240 €.

### **CONCLUSION**

Il est proposé, sachant que les crédits correspondants ont été inscrits au Budget Primitif 2010, sous la politique H 011, programme H 711, imputation 0-65-51-6574-3037-010 :

- d'approuver et de m'autoriser à signer la convention annuelle entre le Conseil Général et l'association Les Ateliers de la Piste Achille Zavatta (janvier 2010 à décembre 2010), jointe au présent rapport, et qui prévoit les modalités partenariales avec l'Association,
- de verser la subvention de 77 240 € pour l'année 2010.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with the name 'Charles BUTTNER' printed below it.

Charles BUTTNER

## **CONVENTION**

### **Entre le Département du Haut-Rhin et l'association Les Ateliers de la Piste ACHILLE ZAVATTA**

VU la délibération de la Commission Permanente du

#### **Entre**

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par la Commission Permanente visée ci-dessus, ci-après dénommé « le Département »

#### **Et**

L'association « Les Ateliers de la Piste Achille ZAVATTA », 2A avenue Drouot à 68100 Mulhouse, représentée par sa Présidente, Madame Dominique VATIN, ci-après dénommée « l'Association »,

Il est convenu ce qui suit :

#### **Préambule**

Cette structure utilise les arts du cirque qu'elle enseigne comme support éducatif.

Depuis sa création, elle intervient notamment auprès d'enfants et de jeunes scolaires issus de l'agglomération mulhousienne. Elle mène une action socio-culturelle et artistique.

#### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention définit les conditions de soutien du Département, au fonctionnement de l'Association, pour les enfants et les jeunes haut-rhinois et précise les obligations de l'Association.

#### **Article 2 : Obligations particulières de l'Association**

L'Association s'engage à :

- intervenir conformément à l'objet de la présente convention,
- garantir les droits et libertés individuels aux personnes accueillies et accompagnées, notamment : respect de leur dignité, de leur vie privée (confidentialité des informations concernant leur situation, etc.), prise en charge et accompagnement de qualité

- (professionnels qualifiés, etc.) favorisant leur développement, leur autonomie et leur insertion,
- respecter et faire respecter l'application des principes de laïcité et d'apolitisme,
  - communiquer au Département, conformément à la législation en vigueur, ses comptes annuels certifiés : bilan comptable et compte de résultat accompagnés de leur détail, et état explicatif annexe,
  - aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires, etc.),
  - mentionner la contribution du Département sur tous les supports de communication,
  - transmettre au Département le bilan quantitatif et qualitatif de l'action, objet de ladite convention.

### **Article 3 : Obligations particulières du Département**

Le Département s'engage à verser à l'Association une subvention de fonctionnement, d'un montant de 77 240 € pour l'exercice 2010.

Cette subvention de fonctionnement sera versée par le Département en deux temps, à savoir :

- un acompte de 50 % à la signature de la convention, soit 38 620 €,
- le solde courant du second semestre de l'année, après présentation d'un bilan faisant état de l'action réalisée au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2010 et des comptes annuels 2009 certifiés.

### **Article 4 : Contrôle par le Département**

L'Association s'engage à fournir au Département toutes pièces justificatives qui pourraient lui être demandées.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle quant à l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

### **Article 5 : Résiliation par le Département**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de l'Association ou d'impossibilité d'achever sa mission.

Dans ces cas, il sera alors procédé à un paiement au prorata temporis de la subvention.

En cas d'inexécution d'une obligation figurant dans la présente convention, le Département pourra la résilier sans indemnité, et sans préavis, notamment en cas de faute grave.

Dans ce cas le Département pourra, de plus, demander le remboursement immédiat de tout ou partie de la participation déjà versée.

**Article 6 : Durée de la convention**

La présente convention d'une durée d'un an, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2010, est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention.

Fait à COLMAR, en double exemplaire, le

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DU HAUT-RHIN

LA PRESIDENTE DES ATELIERS  
DE LA PISTE ACHILLE ZAVATTA

Service Insertion et Développement Local

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE  
DU 26 FÉVRIER 2010

**Ecole du Cirque Achille Zavatta**  
**PROGRAMME 2010**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
ECZ04207	<b>LES ATELIERS DE LA PISTE ACHILLE ZAVATTA</b> (Financement de trois postes et demi d'élèves éducateurs)	77 240,00
Total		77 240,00